



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° FB/FC /PM/ 400 /24

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des diverses animations organisées dans le cadre de la fête de Maudette , le lundi 11 novembre 2024.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation de diverses animations prévues dans le cadre de la fête de Maudette, le lundi 11 novembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant que le déroulement de ces manifestations impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir tout accident, notamment en réglémentant la circulation, le stationnement des véhicules et en instituant un sens unique de circulation ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- A l'occasion de l'organisation de diverses animations prévues dans le cadre de la fête de Maudette, il sera institué un sens unique de circulation, le lundi 11 Novembre 2024, de la façon suivante :

Durivage – Route de Guillon - Champvert - Maudette.

Article 2.- Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 4.- La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction du service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 23 OCT. 2024

